



REHABILITATION DE LA MAISON DU DON DU SANG A ANGERS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Etablissement

Français du Sang

50 avenue Marcel
Dassault – BP 40661
37206 Tours Cedex 3
T +33 2 72 96 00 45

BUREAU DE CONTRÔLE

SOCOTEC

T + 33 6 11 23 42 23
T + 33 6 47 92 49 12

CONTRÔLEUR SPS

BUREAU VERITAS

T + 33 6 73 67 01 88

MAÎTRISE D'OEUVRE

ARCHITECTE

Berranger et Vincent

Architectes

14 rue Racine
44000 Nantes
T +33 2 51 72 37 82

ECONOMISTE

E²

5 rue des Immeubles
Industriels 75011 Paris
T +33 1 88 48 85 94

ACOUSTICIEN

ART ACOUSTIQUE

5 rue d'Alsace
75010 Paris
T + 33 1 88 32 96 35

BET STRUCTURE

AREST

Za la Forêt
8 rue Chante Merle
44140 Le Bignon
T + 33 3 20 14 56 80

BET FLUIDES ET THERMIQUE

KYPSELI

2 Place Dugast Matifeux
85600 Montaigu-
Vendée
T + 33 6 29 84 92 15 (CVC)
T + 33 6 70 02 57 84 (ELEC)

Affaire **EFS ANGERS**

Phase **DCE**

Date : **12.06.2026**

CCTP LOT 05 – CLOISONS-DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS

SOMMAIRE

LOT N° 5A CLOISONS - DOUBLAGES	3
5A.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	3
5A.1.1 PREAMBULE	3
5A.1.2 CONNAISSANCE DU PROJET - VISITE OBLIGATOIRE SUR SITE	4
5A.1.3 PHASAGE	4
5A.1.4 CHANTIER	4
5A.1.4.1 État des lieux (Constat d'huissier)	4
5A.1.4.2 Organisation du chantier	4
5A.1.4.3 Gestion des installations de chantier provisoires	5
5A.1.5 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	5
5A.1.5.1 Plans et notes de calcul	5
5A.1.5.2 Nettoyage et remise en état des lieux	6
5A.1.5.3 Tri et gestion des déchets	6
5A.1.5.4 Étanchéité à l'air	6
5A.1.6 REGLEMENTATIONS (DTU & NFP)	7
5A.1.7 ENDUITS EN PLATRE	8
5A.1.8 VOLET ACOUSTIQUE - CONDITIONS D'EXECUTION	8
5A.1.8.1 Mise en œuvre des cloisons	8
5A.1.8.2 Doublages intérieurs	8
5A.1.8.3 Traversées de cloisons acoustiques	8
5A.1.8.4 Liaison cloison avec châssis vitrés	8
5A.1.9 DIVERS	9
5A.1.10 VOLET ENVIRONNEMENTAL POUR TOUS LES MATERIAUX	9
5A.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES	10
5A.2.1 CLOISONS A PAREMENTS SIMPLES 72/48 DE 31 dB (Habillage des bâtis supports WC et contre cloison Hall porte R+1) - EI30	10
5A.2.2 CLOISONS A PAREMENTS MULTIPLES 98/48 DE 45 dB - EI60	11
5A.2.3 CLOISONS A PAREMENTS MULTIPLES 98/48 DE 45 dB - EI120	12
5A.2.4 CLOISONS A PAREMENTS SIMPLES 98/48 DUO'TECH DE 57 dB - EI60	13
5A.2.5 CLOISONS DE GAINES TECHNIQUES DE 46 dB - EI30	14
5A.2.6 OUVRAGES DIVERS	15
5A.2.6.1 Découpes, réservations, rebouchages et scellements	15
5A.2.6.2 Huisseries, dormants, profils PVC, joint étanche et renforts de toutes natures	15
5A.2.7 PRESTATIONS COMMUNES DE POSE	15
LOT N° 5B FAUX-PLAFONDS	17

5B.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	17
5B.1.1 PREAMBULE	17
5B.1.2 CONNAISSANCE DU PROJET - VISITE OBLIGATOIRE SUR SITE	18
5B.1.3 PHASAGE	18
5B.1.4 CHANTIER	18
5B.1.4.1 État des lieux (Constat d'huissier)	18
5B.1.4.2 Organisation du chantier	18
5B.1.4.3 Gestion des installations de chantier provisoires	19
5B.1.5 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	19
5B.1.5.1 Plans et notes de calcul	19
5B.1.5.2 Nettoyage et remise en état des lieux	20
5B.1.5.3 Tri et gestion des déchets	20
5B.1.5.4 Étanchéité a l'air	20
5B.1.6 REGLEMENTATIONS	21
5B.1.7 GENERALITES	21
5B.1.7.1 Objet	21
5B.1.7.2 Dispositions à prendre dans certains emplois particuliers pour tous types de plafonds	21
5B.1.8 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MATERIAUX	22
5B.1.8.1 Matériaux	22
5B.1.8.2 Plafonds suspendus de la catégorie 1, en matériaux fibreux	24
5B.1.8.3 Dispositions de suspension	25
5B.1.9 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX ET LE MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX	26
5B.1.9.1 Généralités	26
5B.1.9.2 Fixation des plafonds	26
5B.1.9.3 Fixation des suspentes	26
5B.1.9.4 Détails de pose	27
5B.1.9.5 Passage au droit des points de dilatation	27
5B.1.9.6 Tolérances d'exécution	27
5B.1.9.7 Tolérance de désaffleurement entre éléments	27
5B.1.9.8 Bâillement entre ossature et appuis apparents des panneaux	27
5B.1.9.9 Planéité générale de l'ouvrage fini	28
5B.1.10 DISPOSITIFS ANNEXES	28
5B.1.10.1 Raccordement de cloisons	28
5B.1.10.2 Affaiblissement acoustique	28
5B.1.10.3 Liaison entre plafonds et appareils d'éclairage et de bouches VMC, de canalisations pour fluides etc.	28
5B.1.11 VOLET ACOUSTIQUE - CONDITIONS D'EXECUTION	28
5B.1.11.1 Généralités	28
5B.1.11.2 Accrochage	28
5B.1.11.3 Traversées de faux plafonds	29
5B.1.11.4 Trappes de visite	29
5B.1.12 VOLET ENVIRONNEMENTAL POUR TOUS LES MATERIAUX	29
5B.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES	31
5B.2.1 FAUX-PLAFONDS EN DALLES DE FIBRES MINERALES	31
5B.2.2 FAUX-PLAFONDS EN PANNEAUX DE LAINE DE BOIS	32
5B.2.3 COFFRES CTA DOUBLE FLUX AU DESSUS DES BAIES	33
5B.2.4 JOUEES ET SOFFITES EN BA 13	34
5B.2.4.1 Ossature	34
5B.2.4.2 Jouées et soffites	34
5B.2.5 DIVERS	35

LOT N° 5A CLOISONS - DOUBLAGES

5A.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

5A.1.1 PREAMBULE

Le présent CCTP a pour but de faire connaître le programme de la construction, le mode d'exécution et la mise en œuvre des matériels et matériaux permettant la réhabilitation de la maison du don du sang à Angers (49000).

Il n'est pas limitatif, en conséquence, l'entrepreneur devra prévoir dans son offre :

a) La valeur de tous les plans nécessaires à la réalisation des ouvrages à remettre au maître de l'œuvre en tout début d'exécution des travaux.

b) Tous les travaux indispensables, dans l'ordre général et par analogie étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages en ce qui concerne son lot, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission aux plans et devis descriptif.

Les prix et quantités qui seront portés à la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) de l'entreprise s'entendent, compte tenu de toutes sujétions aux prescriptions découlant du présent CCTP, des plans, du cahier des clauses administratives particulières et clauses administratives générales, des règlements en vigueur et des règles de l'art, pour un complet et parfait achèvement des ouvrages quand bien même les travaux ne seraient mentionnés que dans l'une des pièces indiquées ci-dessus ou omis, mais découleraient de l'intervention logique à la limite entre deux lots.

Toutes les incertitudes relatives aux documents du présent dossier devront être levées au stade de l'étude et aucune réclamation postérieure à la remise de l'offre, émise par suite d'une imprécision, d'une contradiction ou de toutes imperfections desdits documents, ne sera admise.

La responsabilité de l'entrepreneur subsiste entièrement, tant en ce qui concerne la solidité des ouvrages, vices ou malfaçons, qu'en ce qui concerne les accidents qui pourraient en être la conséquence pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur sera responsable des dommages de toutes natures qui pourraient résulter de l'exécution de ses ouvrages.

Les justifications de comportement au feu des matériaux devront nous être transmis en phase exécution.

La conformité aux essais devront nous être transmis en phase exécution.

5A.1.2 CONNAISSANCE DU PROJET - VISITE OBLIGATOIRE SUR SITE

Nota : Visite de site pour les entreprises obligatoire pour remise d'une offre contre remise d'une attestation de visite.

Il est spécifié que par le fait du dépôt de son offre, l'entrepreneur reconnaît implicitement :

- S'être rendu sur place ;
- Avoir fait évaluer l'importance des travaux à effectuer, la disposition des lieux, et toutes les sujétions d'exécution que peut comporter l'opération envisagée ;
- Avoir demandé tout renseignement complémentaire éventuel. Aucune indemnité, ni plus-value sur les prix ne sera accordée du fait des sujétions rencontrées en cours de travaux pour difficultés inhérentes ayant pu être appréhendées avant la remise de son offre.

Dans la description des ouvrages, le maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif.

Il ne pourra réclamer, notamment, aucun supplément consécutif à une omission, erreur ou imprécision éventuelle autant dans les documents graphiques, descriptifs.

Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions et toutes fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de ses travaux.

5A.1.3 PHASAGE

L'offre de l'entreprise devra intégrer le phasage et le planning de l'opération et l'impact sur ses interventions qui seront étalées dans le temps. En répondant à l'offre, l'entreprise confirme avoir pris connaissance des plans de phasage joints à cet appel d'offre ainsi que du planning général du chantier.

5A.1.4 CHANTIER

5A.1.4.1 État des lieux (Constat d'huissier)

Il appartient au titulaire du lot menuiseries intérieures de prendre à sa charge les frais de constats d'huissier pour l'établissement des états des lieux avant commencement et après achèvement des travaux.

Il sera à réaliser avant le commencement des travaux en présence du titulaire et du Maître d'Ouvrage.

Les constats devront inclure photos et commentaires écrits, lors de leur rédaction, diffusés à l'ensemble de la Maîtrise d'Œuvre.

A noter : Toutes les réparations de dommages causés aux "existants" sont à la charge du titulaire responsable.

5A.1.4.2 Organisation du chantier

Nota 1 :

Au fur et à mesure de l'avancement des démolitions et curage du bâtiment, le niveau 0,00 des constructions et la hauteur de 1,00 m au-dessus du sol fini de chaque niveau seront marqués sur la maçonnerie brute des ouvrages par le titulaire du lot sols durs et sols souples en charge du trait de niveau. Un repère fixe sera installé dans une zone accessible pendant toute la durée du chantier.

Nota 2 :

Le lot menuiseries intérieures sera titulaire du compte prorata. Il sera responsable de la gestion des bennes chantier, ainsi que des cloisonnements provisoires.

5A.1.4.3 Gestion des installations de chantier provisoires

Elle sera confiée au titulaire du lot Aménagements intérieurs (Menuiseries Intérieures).

5A.1.5 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

5A.1.5.1 Plans et notes de calcul

L'entreprise titulaire du marché de travaux du présent lot devra établir les plans de fabrication et de chantier.

Dans le mois de sa désignation, le titulaire du lot devra remettre un échéancier de remise de documents.

Elle constituera dès sa désignation par le maître de l'ouvrage, un dossier rassemblant un ensemble complet des plans des différents ensembles, des différents détails et coupes nécessaires à leur compréhension, les notes de calculs, les documentations, etc.... concernant les systèmes et procédés utilisés et les fournitures proposées, qu'elle devra soumettre à l'agrément du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

Ces agréments ne diminueront en rien la responsabilité de l'entreprise.

Dans le cas où l'entreprise souhaiterait avec l'accord de la maîtrise d'œuvre opter pour un mode d'exécution autre que celui proposé par le bureau d'études de structure l'ensemble des études afférentes à ce procédé sera à charge de ladite entreprise. L'incidence sur le planning d'exécution des travaux est à valider par l'OPC et le maître d'œuvre. Il y aura lieu de tenir compte des incidences sur les autres corps d'état.

L'entrepreneur doit dans le délai fixé par la maîtrise d'œuvre établir tous les dessins d'atelier des ouvrages jugés utiles par cette dernière. Éventuellement, et sans qu'il puisse en résulter une augmentation du montant du marché des travaux, l'entreprise sera tenue d'apporter à ces documents les modifications que la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle jugeront utiles d'apporter pour respecter les règlements et normes en vigueur ou simplement dans l'intérêt de la construction.

Ces dessins sont établis d'après le projet de la maîtrise d'œuvre qui en définit les principes clairement. Ils doivent respecter les dispositions et principes des plans et CCTP en tous points.

Ces plans et dessins sont cotés et établis à une échelle qui ne peut être inférieure à :

- 1/10ème pour les vues en élévation, 1/20e pour les élévations
- 1/1 ou 1/2 pour les détails. Les détails au 1/5e 1/10e sont aussi pertinents selon les lots

Ces plans et dessins doivent faire apparaître tous les détails d'exécution et notamment :

- Les formes et profils des éléments constitutifs,
- Les détails d'assemblages,
- Les principes, détails et types de fixation,
- Les détails des habillages et calfeutrements,
- Les renseignements particuliers concernant les ouvrages.

Ces plans et détails seront remis à la maîtrise d'œuvre pour approbation, après mise au point commune éventuelle ces éléments serviront de base à l'exécution.

L'entreprise transmettra avant toute exécution un dossier complet pour chaque type d'ouvrages : des matériaux prévus à mettre en œuvre accompagné des procès-verbaux d'essai, de classement et d'avis techniques.

Les travaux ne devront en aucune façon être commencés si l'entreprise n'a pas reçu l'agrément de principe de la maîtrise d'œuvre sur le dossier présenté ainsi que l'agrément du contrôleur technique.

5A.1.5.2 Nettoyage et remise en état des lieux

Pendant la durée du chantier l'entreprise doit maintenir le chantier dans un bon état de propreté pour la partie qui lui incombe.

Elle devra notamment l'évacuation de ses déchets et matériaux non utilisés jusqu'aux bennes mises en place sur le chantier pour le tri sélectif ainsi que le nettoyage de toutes les salissures, projections, taches ... qu'elle peut avoir occasionné pendant l'exécution des travaux.

L'entreprise doit la protection de ses ouvrages durant toute la durée du chantier et ce jusqu'à réception.

5A.1.5.3 Tri et gestion des déchets

Dans le cadre de la présente opération il sera mis en œuvre une procédure de gestion des déchets de chantier.

L'incidence sur tous les lots de la consultation est la suivante :

- Les entreprises devront trier tous leurs déchets et les évacuer jusqu'aux bennes installées sur le chantier prévu à cet effet.

Ne sont pas concernés par le tri des déchets :

- Les gravats, déchets et terres provenant de terrassements

5A.1.5.4 Étanchéité à l'air

Dans le cadre du projet, des inspections visuelles de la nature et de la mise en œuvre des matériaux et composants au niveau des liaisons sensibles seront réalisées tout au long du chantier. L'entreprise doit toute sujétion afin d'assurer l'étanchéité à l'air de son lot (adhésif spécifique, pare-vapeur, mousse pré-comprimée, membrane d'étanchéité, calfeutremments...).

D'autre part des mesures en cours et en fin de chantier seront réalisées par le système de la « porte soufflante ». Les valeurs seront mesurées selon la norme NF EN 13829 « Performance thermique des bâtiments - Détermination de la perméabilité à l'air des bâtiments. Méthode de pressurisation par ventilateur » de février 2001.

Un premier test sera réalisé avant le second œuvre, sur quelques locaux définis en cours de chantier, en fonction de l'avancement du chantier et des possibilités de « neutralisation » des zones pour garantir la mise sous-pression.

Un test final sera réalisé avant la réception sur l'ensemble du bâtiment.

Chaque entreprise étant responsable de l'objectif à atteindre.

5A.1.6 REGLEMENTATIONS (DTU & NFP)

Les travaux du présent corps d'état seront soumis aux prescriptions techniques unifiées établies par le CSTB ; ainsi qu'aux normes françaises.

1 - Cloisons en carreaux de plâtre à parement lisse

a) DTU

- NF DTU 25.31 (P72-202) : Ouvrages en carreaux de plâtre
- NF DTU 25.41 (P72-203) : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées)
- NF DTU 25.42 (P72-204) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant – 3

b) NFP

- 72.301 et 72.402 (carreaux de plâtre pour cloisons de distribution et de doublage - Dimensions)

2 - Briques

DTU n°20 de janvier 1961 et avenants. Sauf spécifications contraires, les briques seront exclusivement des briques cuites. Les caractéristiques de qualité sont données par la NFP 13.301

3 - Plaques de plâtre à parement lisse pour doublages fixes

- a) - DTU** : Cahier des charges DTU n°25.41 de septembre 1981

b) - Normes à respecter

- NFA 91 102)
- NFA 91 131) Fixations - Dimensions et protections
- NFP 26 404)
- NFE 27 141)

4) - Plaques et plâtre à parement lisse pour plafonds suspendus

a) - DTU

- Cahier des charges DTU n°25.222 d'Avril 1960
- Cahier des charges DTU n°25.232 de février 1960

b) - Normes NF à respecter

- NFA 91 102)
- NFA 91 131) Fixations - Dimensions et protections
- NFA 66 181)
- NFP 26 404)

Tous les encastresments et scellements seront en règle générale exécutés conformément au mémento d'octobre 1979 DTU n°25.31 au mélange de plâtre P.F.C et de colle.

Les caractéristiques des cloisons après achèvement du montage devront répondre aux exigences définies au chapitre 5 du cahier des charges DTU 25.31.

5A.1.7 ENDUITS EN PLATRE

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance des descriptifs de l'ensemble des lots, afin de connaître la nature des supports, ainsi que la limite de ses prestations qui devront être complémentaires à tous les corps d'états et assurer une parfaite finition des ouvrages

5A.1.8 VOLET ACOUSTIQUE - CONDITIONS D'EXECUTION

5A.1.8.1 Mise en œuvre des cloisons

Sauf mention contraire dans la description détaillée des ouvrages, toutes les cloisons sèches s'élèvent du nu de la dalle de plancher bas au nu de la dalle de plancher haut. Elles ne pourront en aucun cas être interrompues par des faux-plafonds, ce qui crée des courts-circuits entre les pièces adjacentes.

On interposera systématiquement une bande périphérique ininterrompue de mousse adhésive à cellule fermée entre tous les rails constitutifs de l'ossature des doublages et les rails des cloisons par rapport aux supports, planchers et murs.

On appliquera systématiquement à la jonction des appuis maçonneries (sens horizontal et vertical) et de la dernière plaque de parement des doublages, cloisons et plafonds, un cordon de mastic acrylique extrudé à la pompe. Ce cordon devra être mis en œuvre sur toute la périphérie.

5A.1.8.2 Doublages intérieurs

Les doublages intérieurs de façade ne doivent pas être filants entre les locaux. Les doublages thermiques et acoustiques viendront buter de part et d'autre des cloisons.

Dans le cas où ils seraient mis en œuvre avant les cloisons, un trait de scie (toute hauteur, y compris dans le plénum) doit être effectué dans le doublage afin de l'interrompre au droit de la butée des cloisons.

5A.1.8.3 Traversées de cloisons acoustiques

Les traversées de cloisons acoustiques étanches doivent être réduites au maximum et soumises à l'approbation de l'acousticien.

Les appareillages électriques ne doivent pas se trouver en vis-à-vis lorsqu'ils sont encastrés.

5A.1.8.4 Liaison cloison avec châssis vitrés

Afin de ne pas dégrader les performances acoustiques des cloisons mises en œuvre, il convient de respecter les principes de mise en œuvre suivants :

- 1) Il faut garantir une bonne étanchéité à l'air.
- 2) Les vitrages doivent être interrompus avec un joint souple à la jonction des cloisons pour éviter les transmissions latérales.
- 3) La liaison entre la structure de la menuiserie vitrée et la cloison ne doit pas dégrader l'isolement acoustique : épine avec remplissage grenaille ou sable....

Les renforts acoustiques seront conformes aux descriptions de l'annexe acoustique au CCTP du lot Aménagements intérieurs, mobilier. Les détails de renfort sont précisés dans ce document.

5A.1.9 DIVERS

L'entrepreneur du présent corps d'état devra pour établir son offre, prendre connaissance du CCTP TCE, afin d'assurer une parfaite finition des ouvrages.

Il devra également prévoir :

- La réception des supports ;
- Toutes les sujétions de découpes, de réservations, de calfeutrements, de scellements, de raccords, nécessités par l'intervention des autres corps d'états (encastrement des canalisations, passage des fourreaux TCE, bouche VMC, soufflage, etc...) ;
- L'implantation et le traçage préalable à l'exécution de ses ouvrages ;
- Les piquages, nettoyages nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages ;
- La fourniture et pose, la dépose et l'enlèvement du matériel qui lui est nécessaire ;
- Tous les travaux de nettoyage et d'enlèvement des gravois, afin de maintenir en permanence le chantier en parfait état de propreté ;
- Toutes les prestations qui s'avèreraient nécessaires et qui ne sont pas prévues au titre des autres corps d'états.

5A.1.10 VOLET ENVIRONNEMENTAL POUR TOUS LES MATERIAUX

La qualité d'air est un des paramètres essentiels à prendre en compte dès la conception des projets.

En effet, on considère que l'air intérieur est dix fois plus pollué que l'air extérieur.

La qualité d'air dépend :

- Du choix des systèmes de ventilation
- Du choix des matériaux
- De la gestion en chantier

[Le programme environnemental, présentent des exigences fortes en termes de choix des matériaux.](#)

En effet, les matériaux utilisés en intérieur sont responsables d'émanations de COV, formaldéhydes impactant la santé des occupants.

Un des moyens de contrôler la qualité de l'air intérieur passe donc à travers le choix de matériaux respectueux de la santé.

[Les recommandations de la notice environnementale regroupent entre autres les demandes programmatiques.](#)

L'entreprise devra prévoir dans son offre de prix les personnes et moyens nécessaire afin de respecter tous les points affaissant à la notice environnementale.

La qualité sanitaire de tous les matériaux en contact avec l'air intérieur devra être de classe A+ pour les émissions de COVT et formaldéhydes au sens du décret du 23 mars 2011.

5A.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

5A.2.1 CLOISONS A PAREMENTS SIMPLES 72/48 DE 31 dB (Habillage des bâtis supports WC et contre cloison Hall porte R+1) - EI30

Fourniture et pose de cloisons de distributions à parements simples type 72/48 de chez BPB PLACO ou équivalents composés comme suit.

a) Ossature

En acier galvanisé d'épaisseur composée de rails et de montants double accolés tous les 0,40 m d'entraxe, assemblés entre eux par vis auto taraudeuses et fixés à l'ossature B.A par pistoscellement ou chevillage.

b) Isolation phonique

Sans objet.

c) Parements

Aux deux faces par une plaque de plâtre haute dureté, de 13 mm d'épaisseur chaque, classe A2-S1, do.

Mise en œuvre : Conformément à l'avis technique en vigueur à la date de remise des offres, par vis auto taraudeuses sur l'ossature métallique.

Finition des joints : Par bandes et enduits compris ponçage, conformément à la notice de pose du fabricant et avis technique en vigueur.

- Sujétion :

. Dans les locaux humides, les plaques seront remplacées par des plaques hydrofuges de 12,5 mm d'épaisseur, compris U PVC en pieds.

. Renfort d'angle toute hauteur

. Renfort pour appareils sanitaires, main courante et mobiliers toute hauteur

. Fermeture et traitement des rives et embrasures

. Pose des huisseries des portes compris renforts

. Bande résiliente sur toute la longueur en tête et en pied

. Étanchéité entre les plaques et le sol dans les pièces humides avec un cordon de mastic.

. [Jonction entre cloison séparative entre locaux et cloison sur circulations par joint mousse type ONDILENE de chez TRAMICO ou équivalent.](#)

d) Réaction au feu : EI30

e) Épaisseur des cloisons : 72 mm environ.

f) Hauteur d'étage : Variable suivant plans et coupes architecte.

g) Indice d'affaiblissement acoustique (RA) : Conformément à la notice du BET acoustique

Localisation :

Suivant plans, coupes, détails architecte et conformément à la notice acoustique pour toutes les cloisons séparatives 72/48 (31dB) - EI30 séparatives des locaux à tous les niveaux, dans l'emprise de l'opération.

5A.2.2 CLOISONS A PAREMENTS MULTIPLES 98/48 DE 45 dB - EI60

Fourniture et pose de cloisons de distributions à parements multiples type 98/48 de chez PLACOPLATRE ou équivalent composées comme suit.

a) Ossature

En acier galvanisé d'épaisseur composée de rails et de montants double accolés tous les 0,40 m d'entraxe, assemblés entre eux par vis auto taraudeuses et fixés à l'ossature B.A par pistoscellement ou chevillage.

b) Isolation phonique

Par panneaux de laine minérale de 45 mm avec densité 40KG/m3.

c) Parements

Aux deux faces par deux plaques de plâtre haute dureté, de 13 mm d'épaisseur chaque, classe A2-S1, do.

Mise en œuvre : Conformément à l'avis technique en vigueur à la date de remise des offres, par vis auto taraudeuses sur l'ossature métallique.

Finition des joints : Par bandes et enduits compris ponçage, conformément à la notice de pose du fabricant et avis technique en vigueur.

- Sujétion :

- . Dans les locaux humides, les plaques seront remplacées par des plaques hydrofuges de 12,5 mm d'épaisseur, compris U PVC en pieds.
- . Renfort d'angle toute hauteur
- . Renfort pour appareils sanitaires, main courante et mobiliers toute hauteur
- . Fermeture et traitement des rives et embrasures
- . Pose des huisseries des portes compris renforts
- . Bande résiliente sur toute la longueur en tête et en pied
- . Étanchéité entre les plaques et le sol dans les pièces humides avec un cordon de mastic.
- . [Jonction entre cloison séparative entre locaux et cloison sur circulations par joint mousse type ONDILENE de chez TRAMICO ou équivalent.](#)

d) Réaction au feu : EI60

e) Épaisseur des cloisons : 98 mm environ.

f) Hauteur d'étage : Variable suivant plans et coupes architecte.

g) Indice d'affaiblissement acoustique (RA) : Conformément à la notice du BET acoustique

Localisation :

Suivant plans, coupes, détails architecte et conformément à la notice acoustique pour toutes les cloisons 98/48 (45dB) - EI60 séparatives des locaux à tous les niveaux, dans l'emprise de l'opération.

5A.2.3 CLOISONS A PAREMENTS MULTIPLES 98/48 DE 45 dB - EI120

Fourniture et pose de cloisons de distributions à parements multiples type 98/48 de chez PLACOPLATRE ou équivalent composées comme suit.

a) Ossature

En acier galvanisé d'épaisseur composée de rails et de montants double accolés tous les 0,40 m d'entraxe, assemblés entre eux par vis auto taraudeuses et fixés à l'ossature B.A par pistoscellement ou chevillage.

b) Isolation phonique

Par panneaux de laine minérale de 45 mm avec densité 40KG/m3.

c) Parements

Aux deux faces par deux plaques de plâtre à haute résistance au feu type Placoflam® BA 13, de 13 mm d'épaisseur chaque, classe A2-S1, do.

Mise en œuvre : Conformément à l'avis technique en vigueur à la date de remise des offres, par vis auto taraudeuses sur l'ossature métallique.

Finition des joints : Par bandes et enduits compris ponçage, conformément à la notice de pose du fabricant et avis technique en vigueur.

- Sujétion :

- . Dans les locaux humides, les plaques seront remplacées par des plaques hydrofuges de 12,5 mm d'épaisseur, compris U PVC en pieds.
- . Renfort d'angle toute hauteur
- . Renfort pour appareils sanitaires, main courante et mobiliers toute hauteur
- . Fermeture et traitement des rives et embrasures
- . Pose des huisseries des portes compris renforts
- . Bande résiliente sur toute la longueur en tête et en pied
- . Étanchéité entre les plaques et le sol dans les pièces humides avec un cordon de mastic.
- . Jonction entre cloison séparative entre locaux et cloison sur circulations par joint mousse type ONDILENE de chez TRAMICO ou équivalent.

d) Réaction au feu : EI120

e) Épaisseur des cloisons : 98 mm environ.

f) Hauteur d'étage : Variable suivant plans et coupes architecte.

g) Indice d'affaiblissement acoustique (RA) : Conformément à la notice du BET acoustique

Localisation :

Suivant plans, coupes, détails architecte et conformément à la notice acoustique pour toutes les cloisons 98/48 (45dB) - EI120 séparatives des locaux à tous les niveaux, dans l'emprise de l'opération.

5A.2.4 CLOISONS A PAREMENTS SIMPLES 98/48 DUO'TECH DE 57 dB - EI60

Fourniture et pose de cloisons de distributions à parements simples type 98/48 DUO' TECH 25 de chez BPB PLACO ou équivalents composés comme suit.

a) Ossature

En acier galvanisé d'épaisseur composée de rails et de montants double accolés tous les 0,45 m d'entraxe, assemblés entre eux par vis auto taraudeuses et fixés à l'ossature B.A par pistoscellement ou chevillage.

b) Isolation phonique

Par panneaux de laine minérale de 45 mm avec densité 40KG/m3.

c) Parements

Aux deux faces par une plaque de placoplâtre type DUO' TECH 25, de 25 mm d'épaisseur chaque, classe A2-S1, do.

Mise en œuvre : Conformément à l'avis technique en vigueur à la date de remise des offres, par vis auto taraudeuses sur l'ossature métallique.

Finition des joints : Par bandes et enduits compris ponçage, conformément à la notice de pose du fabricant et avis technique en vigueur.

- Sujétion :

- . Dans les locaux humides, les plaques seront remplacées par des plaques hydrofuges type DUO' TECH 25 MARINE, de 25 mm d'épaisseur, compris U PVC en pieds.
- . Renfort d'angle toute hauteur
- . Renfort pour appareils sanitaires, main courante et mobiliers toute hauteur
- . Fermeture et traitement des rives et embrasures
- . Pose des huisseries des portes compris renforts
- . Bande résiliente sur toute la longueur en tête et en pied
- . Étanchéité entre les plaques et le sol dans les pièces humides avec un cordon de mastic.
- . [Jonction entre cloison séparative entre locaux et cloison sur circulations par joint mousse type ONDILENE de chez TRAMICO ou équivalent.](#)

d) Réaction au feu : EI60

e) Épaisseur des cloisons : 98 mm environ.

f) Hauteur d'étage : Variable suivant plans et coupes architecte.

g) Indice d'affaiblissement acoustique (RA) : Conformément à la notice du BET acoustique

Localisation :

Suivant plans, coupes, détails architecte et conformément à la notice acoustique pour toutes les cloisons séparatives 98/48 DUO'TECH (57dB) - EI60 séparatives des locaux à tous les niveaux, dans l'emprise de l'opération.

5A.2.5 CLOISONS DE GAINES TECHNIQUES DE 46 dB - EI30

Fourniture et pose de cloisons de gaines techniques type EASY STIL de chez BPB PLACO ou équivalents composés comme suit.

a) Ossature

En acier galvanisé composée de rails et de montants simples accolés tous les 0,40 m d'entraxe, assemblés entre eux par vis auto taraudeuses et fixés à l'ossature B.A par pistoscellement ou chevillage.

b) Isolation thermique

Par panneaux de laine minérale de 45 mm avec densité 40KG/m³.

c) Parements

Aux deux faces :

- Parement intérieur : Par une plaque de plâtre haute dureté, de 13 mm d'épaisseur chaque, classe A2-S1, do.
- Parement extérieur : Par deux plaques de plâtre haute dureté, de 13 mm d'épaisseur chaque, classe A2-S1, do.

Mise en œuvre : Conformément à l'avis technique en vigueur à la date de remise des offres, par vis auto taraudeuses sur l'ossature métallique.

Finition des joints : Par bandes et enduits compris ponçage, conformément à la notice de pose du fabricant et avis technique en vigueur.

- Sujétion :

- . Dans les locaux humides, les plaques seront remplacées par des plaques hydrofuges de 12,5 mm d'épaisseur, compris U PVC en pieds.
- . Renfort d'angle toute hauteur
- . Renfort pour appareils sanitaires, main courante et mobiliers toute hauteur
- . Fermeture et traitement des rives et embrasures
- . Pose des huisseries des portes compris renforts
- . Bande résiliente sur toute la longueur en tête et en pied
- . Étanchéité entre les plaques et le sol dans les pièces humides avec un cordon de mastic.
- . [Jonction entre cloison séparative entre locaux et cloison sur circulations par joint mousse type ONDILENE de chez TRAMICO ou équivalent.](#)

d) Réaction au feu : EI30

e) Épaisseur des cloisons : 87 mm environ.

f) Hauteur d'étage : Variable suivant plans et coupes architecte.

g) Indice d'affaiblissement acoustique (RA) : Conformément à la notice du BET acoustique

Localisation :

Suivant plans, coupes, détails architecte et conformément à la notice acoustique pour toutes les cloisons des gaines techniques (46dB) - EI30 à tous les niveaux, dans l'emprise de l'opération.

5A.2.6 OUVRAGES DIVERS

5A.2.6.1 Découpes, réservations, rebouchages et scellements

L'entreprise devra toutes les sujétions de coupes, réservations, chevêtres, renforts, rebouchages et scellements à la demande pour les corps d'états techniques : Plomberie, Chauffage-VMC, Electricité, etc..., dans l'ensemble de ses ouvrages décrits au présent CCTP situés dans tous les locaux, dans l'emprise de l'opération.

5A.2.6.2 Huisseries, dormants, profils PVC, joint étanche et renforts de toutes natures

L'entrepreneur devra dans ses ouvrages :

- La pose compris toutes sujétions des huisseries et bâtis bois fournis par le corps d'état menuiseries intérieures bois dans l'ensemble des locaux, dans l'emprise de l'opération.
- La fourniture et pose des profils PVC sous l'ensemble des cloisons des pièces humides ;
- L'exécution d'un joint étanche pour éviter les remontées d'eau par capillarité dans les plaques et le passage d'eau dans les locaux adjacents pour l'ensemble des cloisons des pièces humides ;
- La fourniture et pose de tous raidisseurs et renforts nécessaires au droit des appareils sanitaires, radiateurs, etc.... ;
- L'implantation et le traçage préalable à l'exécution de ces ouvrages ;
- Les piquages, nettoyages nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages ;
- La fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement du matériel qui lui est nécessaire ;
- Tous les travaux de nettoyage et d'enlèvement des gravois, afin de maintenir en permanence le chantier en parfait état de propreté ;
- Toutes les prestations qui s'avèreraient nécessaires et qui ne sont pas prévues au titre des autres corps d'états.

5A.2.7 PRESTATIONS COMMUNES DE POSE

Les cloisons de distribution et cloisonnements de gaines techniques décrits ci-dessus seront mis en œuvre conformément aux prescriptions du DTU, aux recommandations du fabricant et aux Avis techniques comprenant :

- Pose sur support béton prévus au lot Gros œuvre ou Chapes suivant l'implantation et la nature de l'ouvrage,
- Traçage et implantation des cloisons conformément aux plans de distribution de l'Architecte,
- Mise en œuvre des profils semelles compris joint d'étanchéité, rails hauts et verticaux par tout moyen approprié à la nature des supports,
- Traitement des joints entre panneaux par collage et serrage des bandes couvre-joint à l'aide d'enduit préconisé par le fabricant, remplissage de l'aminci à l'aide du même produit arasé au niveau du parement des plaques et lissage des joints par deux passes successives d'enduit,
- Traitement des angles saillants par bandes spéciales armées métalliques,
- Traitement des impostes par entoillages,
- Mise en œuvre d'abouts de cloisons,
- Mise en place des renforts lors du montage des panneaux, au droit des meubles hauts de cuisine, sèche serviette, trappe de visite, etc.,
- Pose des trappes de visites, fournies par le lot Menuiseries intérieures dans les cloisons,
- Pose des huisseries de portes, fournies par le lot Menuiseries intérieures dans les cloisons,

-
- Les pieds de cloisons seront protégés par U plastique ou par film polyane 100 microns relevé à 2 cm minimum au-dessus du niveau fini du sol (dans le cas où celles-ci seraient réalisées avant l'exécution des chapes),
 - Traitement des joints entre bâtis, huisseries et plaques de plâtre par joints acryliques avant travaux de peinture,
 - Découpes soignées et calfeutrements pour passage des conduits de VMC, vidanges et alimentations Eau chaude et froide,
 - Passage de câbles avec percement des cloisons à la scie cloche assuré par le présent lot pour mise en œuvre des plots électriques en coordination avec le lot électricité.

LOT N° 5B FAUX-PLAFONDS

5B.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

5B.1.1 PREAMBULE

Le présent CCTP a pour but de faire connaître le programme de la construction, le mode d'exécution et la mise en œuvre des matériels et matériaux permettant la réhabilitation de la maison du don du sang à Angers (49000).

Il n'est pas limitatif, en conséquence, l'entrepreneur devra prévoir dans son offre :

a) La valeur de tous les plans nécessaires à la réalisation des ouvrages à remettre au maître de l'œuvre en tout début d'exécution des travaux.

b) Tous les travaux indispensables, dans l'ordre général et par analogie étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages en ce qui concerne son lot, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission aux plans et devis descriptif.

Les prix et quantités qui seront portés à la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) de l'entreprise s'entendent, compte tenu de toutes sujétions aux prescriptions découlant du présent CCTP, des plans, du cahier des clauses administratives particulières et clauses administratives générales, des règlements en vigueur et des règles de l'art, pour un complet et parfait achèvement des ouvrages quand bien même les travaux ne seraient mentionnés que dans l'une des pièces indiquées ci-dessus ou omis, mais découleraient de l'intervention logique à la limite entre deux lots.

Toutes les incertitudes relatives aux documents du présent dossier devront être levées au stade de l'étude et aucune réclamation postérieure à la remise de l'offre, émise par suite d'une imprécision, d'une contradiction ou de toutes imperfections desdits documents, ne sera admise.

La responsabilité de l'entrepreneur subsiste entièrement, tant en ce qui concerne la solidité des ouvrages, vices ou malfaçons, qu'en ce qui concerne les accidents qui pourraient en être la conséquence pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur sera responsable des dommages de toutes natures qui pourraient résulter de l'exécution de ses ouvrages.

Les justifications de comportement au feu des matériaux devront nous être transmis en phase exécution.

La conformité aux essais devront nous être transmis en phase exécution.

5B.1.2 CONNAISSANCE DU PROJET - VISITE OBLIGATOIRE SUR SITE

Nota : Visite de site pour les entreprises obligatoire pour remise d'une offre contre remise d'une attestation de visite.

Il est spécifié que par le fait du dépôt de son offre, l'entrepreneur reconnaît implicitement :

- S'être rendu sur place ;
- Avoir fait évaluer l'importance des travaux à effectuer, la disposition des lieux, et toutes les sujétions d'exécution que peut comporter l'opération envisagée ;
- Avoir demandé tout renseignement complémentaire éventuel. Aucune indemnité, ni plus-value sur les prix ne sera accordée du fait des sujétions rencontrées en cours de travaux pour difficultés inhérentes ayant pu être appréhendées avant la remise de son offre.

Dans la description des ouvrages, le maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif.

Il ne pourra réclamer, notamment, aucun supplément consécutif à une omission, erreur ou imprécision éventuelle autant dans les documents graphiques, descriptifs.

Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions et toutes fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de ses travaux.

5B.1.3 PHASAGE

L'offre de l'entreprise devra intégrer le phasage et le planning de l'opération et l'impact sur ses interventions de curage qui seront étalées dans le temps. En répondant à l'offre, l'entreprise confirme avoir pris connaissance des plans de phasage joints à cet appel d'offre ainsi que du planning général du chantier.

5B.1.4 CHANTIER

5B.1.4.1 État des lieux (Constat d'huissier)

Il appartient au titulaire du lot menuiseries intérieures de prendre à sa charge les frais de constats d'huissier pour l'établissement des états des lieux avant commencement et après achèvement des travaux.

Il sera à réaliser avant le commencement des travaux en présence du titulaire et du Maître d'Ouvrage.

Les constats devront inclure photos et commentaires écrits, lors de leur rédaction, diffusés à l'ensemble de la Maîtrise d'œuvre.

A noter : Toutes les réparations de dommages causés aux "existants" sont à la charge du titulaire responsable.

5B.1.4.2 Organisation du chantier

Nota 1 :

Au fur et à mesure de l'avancement des démolitions et curage du bâtiment, le niveau 0,00 des constructions et la hauteur de 1,00 m au-dessus du sol fini de chaque niveau seront marqués sur la maçonnerie brute des ouvrages par le titulaire du lot sols durs et sols souples en charge du trait de niveau. Un repère fixe sera installé dans une zone accessible pendant toute la durée du chantier.

Nota 2 :

Le lot menuiseries intérieures sera titulaire du compte prorata. Il sera responsable de la gestion des bennes chantier, ainsi que des cloisonnements provisoires.

5B.1.4.3 Gestion des installations de chantier provisoires

Elle sera confiée au titulaire du lot Aménagements intérieurs (Menuiseries Intérieures).

5B.1.5 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

5B.1.5.1 Plans et notes de calcul

L'entreprise titulaire du marché de travaux du présent lot devra établir les plans de fabrication et de chantier.

Dans le mois de sa désignation, le titulaire du lot devra remettre un échéancier de remise de documents.

Elle constituera dès sa désignation par le maître de l'ouvrage, un dossier rassemblant un ensemble complet des plans des différents ensembles, des différents détails et coupes nécessaires à leur compréhension, les notes de calculs, les documentations, etc.... concernant les systèmes et procédés utilisés et les fournitures proposées, qu'elle devra soumettre à l'agrément du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

Ces agréments ne diminueront en rien la responsabilité de l'entreprise.

Dans le cas où l'entreprise souhaiterait avec l'accord de la maîtrise d'œuvre opter pour un mode d'exécution autre que celui proposé par le bureau d'études de structure l'ensemble des études afférentes à ce procédé sera à charge de ladite entreprise. L'incidence sur le planning d'exécution des travaux est à valider par l'OPC et le maître d'œuvre. Il y aura lieu de tenir compte des incidences sur les autres corps d'état.

L'entrepreneur doit dans le délai fixé par la maîtrise d'œuvre établir tous les dessins d'atelier des ouvrages jugés utiles par cette dernière. Éventuellement, et sans qu'il puisse en résulter une augmentation du montant du marché des travaux, l'entreprise sera tenue d'apporter à ces documents les modifications que la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle jugeront utiles d'apporter pour respecter les règlements et normes en vigueur ou simplement dans l'intérêt de la construction.

Ces dessins sont établis d'après le projet de la maîtrise d'œuvre qui en définit les principes clairement. Ils doivent respecter les dispositions et principes des plans et CCTP en tous points.

Ces plans et dessins sont cotés et établis à une échelle qui ne peut être inférieure à :

- 1/10ème pour les vues en élévation, 1/20e pour les élévations
- 1/1 ou 1/2 pour les détails. Les détails au 1/5e 1/10e sont aussi pertinents selon les lots

Ces plans et dessins doivent faire apparaître tous les détails d'exécution et notamment :

- Les formes et profils des éléments constitutifs,
- Les détails d'assemblages,
- Les principes, détails et types de fixation,
- Les détails des habillages et calfeutrements,
- Les renseignements particuliers concernant les ouvrages.

Ces plans et détails seront remis à la maîtrise d'œuvre pour approbation, après mise au point commune éventuelle ces éléments serviront de base à l'exécution.

L'entreprise transmettra avant toute exécution un dossier complet pour chaque type d'ouvrages : des matériaux prévus à mettre en œuvre accompagné des procès-verbaux d'essai, de classement et d'avis techniques.

Les travaux ne devront en aucune façon être commencés si l'entreprise n'a pas reçu l'agrément de principe de la maîtrise d'œuvre sur le dossier présenté ainsi que l'agrément du contrôleur technique.

5B.1.5.2 Nettoyage et remise en état des lieux

Pendant la durée du chantier l'entreprise doit maintenir le chantier dans un bon état de propreté pour la partie qui lui incombe.

Elle devra notamment l'évacuation de ses déchets et matériaux non utilisés jusqu'aux bennes mises en place sur le chantier pour le tri sélectif ainsi que le nettoyage de toutes les salissures, projections, taches ... qu'elle peut avoir occasionné pendant l'exécution des travaux.

L'entreprise doit la protection de ses ouvrages durant toute la durée du chantier et ce jusqu'à réception.

5B.1.5.3 Tri et gestion des déchets

Dans le cadre de la présente opération il sera mis en œuvre une procédure de gestion des déchets de chantier.

L'incidence sur tous les lots de la consultation est la suivante :

- Les entreprises devront trier tous leurs déchets et les évacuer jusqu'aux bennes installées sur le chantier prévu à cet effet.

Ne sont pas concernés par le tri des déchets :

- Les gravats, déchets et terres provenant de terrassements

5B.1.5.4 Étanchéité à l'air

Dans le cadre du projet, des inspections visuelles de la nature et de la mise en œuvre des matériaux et composants au niveau des liaisons sensibles seront réalisées tout au long du chantier. L'entreprise doit toute sujétion afin d'assurer l'étanchéité à l'air de son lot (adhésif spécifique, pare-vapeur, mousse pré-comprimée, membrane d'étanchéité, calfeutremments...).

D'autre part des mesures en cours et en fin de chantier seront réalisées par le système de la « porte soufflante ». Les valeurs seront mesurées selon la norme NF EN 13829 « Performance thermique des bâtiments - Détermination de la perméabilité à l'air des bâtiments. Méthode de pressurisation par ventilateur » de février 2001.

Un premier test sera réalisé avant le second œuvre, sur quelques locaux définis en cours de chantier, en fonction de l'avancement du chantier et des possibilités de « neutralisation » des zones pour garantir la mise sous-pression.

Un test final sera réalisé avant la réception sur l'ensemble du bâtiment.

Chaque entreprise étant responsable de l'objectif à atteindre.

5B.1.6 REGLEMENTATIONS

Les travaux du présent corps d'état seront soumis aux prescriptions des documents suivants :

A) D.T.U

- DTU n°25-51 - Plafonds en staff
- NF DTU 58.1 : Plafonds suspendus
- NF DTU 25.41 (P72-203) : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées)

B) NORMES

- NFA 36-401 Tôles minces en feuilles et en bobine
- NFA 36-321 Tôles acier galvanisé
- NFA 34-301 Tôles acier galvanisé prélaqué
- NFA 36-250 Tôles plaquées
- NFA 50-451 Aluminium et alliages laminés d'usage courant
- NFA 50-471 Bandes minces et feuilles
- NFA 91-102 Electro zingage
- NFB 54-150 Classification des panneaux contreplaqués
- NFB 54-155 Spécifications générales des panneaux contreplaqués
- NFB 54-160 Caractéristiques dimensionnelles
- NFB 54-100 Définition, classification et désignations des panneaux de particules
- NFB 54-110 Caractéristiques dimensionnelles
- NFB 54-050 Définition, classification et désignations des panneaux de fibres
- NFB 54-120 à 127
- NFB 51-140 Normes d'essais des panneaux de fibres.
- NFB 12-302 Plâtres à mouler pour staff
- NFB 20.001 à 20.109 Fibre minérales
- NFP 7.301 Eléments en staff - Plaques pour éléments décoratifs

5B.1.7 GENERALITES

5B.1.7.1 Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'exécution des plafonds suspendus en matériaux fibreux d'origine minérale en plaques de plâtre et en panneaux dérivés du bois et en métal.

5B.1.7.2 Dispositions à prendre dans certains emplois particuliers pour tous types de plafonds

1 - Étude thermique

Les plafonds réalisés sous terrasse ou sous toitures doivent faire l'objet d'une étude thermique préalable (ventilation, barrière vapeur).

2 - Équipement et accessoires

Sauf prescriptions spéciales portées aux documents particuliers du marché, les plafonds suspendus ou leurs ossatures ne sont pas destinés à supporter les éléments d'équipements et leurs accessoires.

S'il en est autrement, les surcharges apportées par ces éléments d'équipement doivent être spécifiées, afin de prévoir les renforcements nécessaires, sans modifier le module des plafonds suspendus.

Lot N°5B - FAUX-PLAFONDS	Date : 06/2026
Page 21 / 35	

3 - Suppression du local

Les matériaux et leur mise en œuvre doivent être choisis de façon telle que le plafond puisse résister sans soulèvement à une mise en suppression du local.

4 - Locaux recevant du public

Dans les locaux recevant du public, les matériaux et leurs ossatures, y compris leur finition, doivent répondre à la réglementation en vigueur sur les risques d'incendie et de panique, tant sur le plan réaction au feu que résistance au feu (potentiel calorifique).

5 - Locaux à forte hygrométrie

Dans les locaux à forte hygrométrie, les matériaux et ossatures doivent être adaptés à celle-ci.

6 - Stockage

Les matériaux, conditionnés de façon à assurer une protection des produits lors des manutentions courantes (surface, angles, chants visibles protégés), doivent être stockés à plat et isolés du sol dans des locaux à l'abri de l'humidité et des intempéries.

Le nombre d'emballages pouvant être superposés ne doit pas être supérieur à celui défini par le fournisseur.

Dans la mesure du possible, le stockage se fera en dehors des emballages permettant ainsi le relargage des polluants (Dans l'idéal, au moins une semaine avant la mise en place).

5B.1.8 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MATERIAUX

5B.1.8.1 Matériaux

1 - Catégorie 1 - Matériaux fibreux

a) Généralités

Dans le cadre du traitement Haute Qualité Environnementale de l'opération, les matériaux composites de types stratifiés et fibres de bois ; ainsi que les colles devront impérativement être choisis dans les gammes utilisant les nouveaux produits de traitement et colle à faible émission de COV et de formaldéhyde, vis à vis desquelles tous les panneaux (en particulier les agglomérés et les médiums) devront justifier d'un niveau de classement E1+.

De plus, l'ensemble des plafonds proposé par l'entrepreneur devra respecter les exigences suivantes :

- Émission COV : < 1000 Ng/m³ – Normes ISO 16000
- Émission Formaldéhyde < 62,5 Mg/m³ – Normes ISOL 16000
- Coefficient de réflexion lumineuse : 70 %

Avant toute intervention sur le chantier, l'entrepreneur du présent corps d'état devra fournir à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, les justificatifs des différents matériaux accompagnés des fiches de données de sécurité (FDS).

b) Panneaux de particules

Les panneaux de particules doivent satisfaire aux normes NFB 54-100 "Définition - Classification - Désignation" et NFB 54-110 "Caractéristiques dimensionnelles".

Lot N°5B - FAUX-PLAFONDS	Date : 06/2026
Page 22 / 35	

Les panneaux de particules stratifiés doivent satisfaire au moins aux spécifications techniques du CTB.

Les panneaux de particules destinés aux emplois en milieu humide permanent ou non doivent satisfaire au moins aux caractéristiques techniques exigées par la marque de qualité CTB-H.

c) Panneaux de fibres

Les panneaux de fibre doivent satisfaire à la norme NFB 54-050 "Définition - Classification - Désignation". Les panneaux de fibres comprennent les panneaux de fibres tendres, les panneaux de fibres mi-durs et les panneaux de fibres durs. Les qualités des panneaux de fibres sont appréciées en fonction des normes d'essais NFB 51-120 à 127 NFB 51-140 - NFB 51-150 à 152 et NFB 51-190.

Qualification d'emploi :

Les panneaux de fibres d'usage courant ne sont utilisés qu'à l'abri des intempéries ou de l'action prolongée de l'humidité et de l'eau.

d) Autres panneaux

Les autres panneaux qui ne répondent pas aux spécifications énoncées ci-dessus doivent faire l'objet d'une étude particulière.

Les bois constituant les panneaux seront certifiés FSC/PEFC

2 - Catégorie 2 - Matériaux métalliques

Tôles, planes, bacs ou bandes profilées ou embouties, en métal ferreux, cuivreux, alliages légers etc.

Les aciers sont conformes aux normes :

- NFA 36-401 (Février 1969) :

Tôles minces en feuilles et en bobine laminées à froid en acier non allié pour emboutissage ou pliage à froid.

- NFA 36-321 (Décembre 1969) :

Tôles acier galvanisées (en continu, bobine, tôles planes, ondulées, nervurées).

- FUTURE NORME NFA 34-301 - Tôles acier galvanisées prélaquées en continu

- NFA 36-250 (Mars 1968) - Tôles plaquées

L'aluminium et ses alliages sont conformes aux normes :

- NFA 50-451 (Septembre 1973) Aluminium et alliages produits laminés d'usage courant

- NFA 50-471 (Novembre 1970) Bandes minces et feuilles

Les aciers inoxydables sont conformes à la norme :

- NFA 35-572 (Août 1968)

5B.1.8.2 Plafonds suspendus de la catégorie 1, en matériaux fibreux

Il est distingué deux types, selon que les matériaux fibreux sont en panneaux ou en dalles.

1 - Panneaux

Éléments à base généralement carrée ou rectangulaire, dont la plus grande dimension est supérieure à 600 mm.

a) Tolérances dimensionnelles

Par rapport aux dimensions annoncées par le fabricant, les tolérances sont de $\pm 1/500$ avec 3 mm au maximum.

Ces tolérances sont valables dans les conditions d'humidité et de température déterminées par le fabricant.

Dans tous les cas, elles doivent répondre aux conditions annoncées par celui-ci dans son descriptif et qui concernent :

- La stabilité dimensionnelle,
- La rigidité,
- L'épaisseur.

b) Planéité

La planéité doit être telle que le panneau à la sortie de fabrication étant posé à plat sur un support plan et horizontal, une règle de longueur suffisante, déplacée en tous sens contre la face nue, ne fasse pas apparaître une flèche supérieure à 0,1 % de la longueur réelle mesurée.

c) Dalles

Éléments à base généralement carrée ou rectangulaire, dont la plus grande dimension n'excède pas 600 mm, comportant un usinage (rainure, languette, feuillure) sur les quatre côtés.

Tolérances dimensionnelles

Par rapport aux dimensions annoncées par le fabricant, les tolérances sont de $\pm 1/1\ 000$.

Les tolérances sont mesurées dans les conditions d'humidité et de températures indiquées par le fabricant.

Dans tous les cas, elles doivent répondre aux conditions annoncées par celui-ci dans son descriptif et qui concernent :

- La stabilité
- La rigidité
- L'épaisseur

Planéité

La planéité doit être telle que, à la sortie de fabrication, la dalle posée à plat sur un support plan et horizontal, une règle de longueur suffisante déplacée en tous sens contre la face nue ne fasse pas apparaître une différence supérieure à 0,15 % de la longueur réelle mesurée.

5B.1.8.3 Dispositions de suspension

1 - Suspentes

Les suspentes sont métalliques et peuvent être des tiges lisses, crantées ou filetées, des feuillards, des fils de fer pré étirés, etc. Les suspentes doivent être rigides et réglables.

2 - Ossature

Les suspentes sont métalliques et peuvent être des tiges lisses, crantées ou filetées, des feuillards, des fils de fer pré étirés, etc. Les suspentes doivent être rigides et réglables.

a) Ossature non apparente

L'ossature est constituée en général de profils métalliques appelés primaires et secondaires.

Profils primaires :

Ils sont suspendus à la structure porteuse par l'intermédiaire de suspentes visées en 3.41.

Profils secondaires :

Ces profils permettent l'assemblage du plafond. Ils sont placés le plus souvent perpendiculairement aux profils primaires et fixés à ceux-ci à l'aide de clips généralement en forme d'étrier. Ils peuvent également être directement suspendus à la structure porteuse.

Pour les bacs métalliques, ces profils ont parfois une forme de "T" qui présente dans la branche verticale des lèvres permettant d'insérer, soit un clip accrochant la plaque métallique, soit un bord relevé de la plaque elle-même qui reste fixée par pinçage.

Il en est de même pour les bandes qui peuvent se fixer aussi par vissage.

b) Ossature apparente

L'ossature est constituée de profils métalliques appelés porteurs et éventuellement d'entretoises.

Profils porteurs :

Ils se présentent en longueurs fixes d'un module défini par la norme NFP 01-101 et comportent des emplacements modulés pour recevoir les entretoises.

Ils sont fixés à la structure porteuse comme il est dit pour les primaires des ossatures non apparentes.

Entretoises :

Elles sont placées en général perpendiculairement aux porteurs et disposent à chaque extrémité d'un système de fixation pour maintenir ceux-ci à un écartement déterminé qui est un multiple d'un module spécifié par la norme NFP 01-101.

L'ensemble porteurs entretoises forme une résille modulée qui détermine le format des panneaux.

Les panneaux reposent sur les ailes des profils grâce à leur propre poids. Ils peuvent être solidarisés avec les profils porteurs et entretoises par des clips de fixation, ou tout autre système approprié suivant les pressions ou dépressions auxquelles les locaux risquent d'être soumis.

3 - Protection des suspentes et des ossatures

Toutes ossatures et tous les accessoires utilisés pour la suspension des plafonds doivent être protégés contre la corrosion, par galvanisation, métallisation ou autre revêtement organique, conformément aux articles ci-avant.

4 - Tolérances de fabrication

Les tolérances générales sont celles définies par la norme NFA 37-101

5B.1.9 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX ET LE MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

5B.1.9.1 Généralités

Dans tous les cas, la mise en œuvre ne pourra être effectuée que si les conditions suivantes sont toutes satisfaites :

- Les enduits en plâtre ou de mortier de liants hydrauliques doivent être "secs à l'air".
- Vitrages posés et mise des locaux à l'abri des intempéries.
- Une réhumidification importante des locaux ne doit être à craindre.

1 - Plafonds suspendus en matériaux fibreux (ou similaires)

Si le taux d'humidité dépasse 70 % il y a lieu d'utiliser des matériaux dont l'emploi est prévu en milieu humide.

Les matériaux fibreux sont fixés sur l'ossature apparente, semi apparente ou cachée. Ces modes de pose permettent ou non un démontage ultérieur. Les dalles posées sur ossature non apparente ne sont généralement pas démontables.

Les panneaux fibreux doivent être maintenus en place, si leur poids est insuffisant (inférieur ou égal à 5 kg/m²), pour éviter tout soulèvement, en cas de surpression permanente ou momentanée des locaux.

Les matériaux fibreux quels qu'ils soient ne doivent être posés que si l'humidité relative et la température sont voisine de celles correspondant à l'utilisation normale de ces locaux.

5B.1.9.2 Fixation des plafonds

La fixation est fonction du support. Elle doit maintenir l'ossature primaire, l'ossature secondaire et les plafonds qui s'y accrochent en fonction des charges descendantes et des surcharges quelle qu'elles soient.

Le nombre de fixations, leur espacement et leur calibre sont fonction de la charge à porter.

La distance entre points de suspension est définie en fonction du module d'inertie du profil et du poids de matériaux à supporter.

Dans tous les cas où les plafonds suspendus doivent apporter leur concours pour retarder le feu, les fixations doivent être conformes aux prescriptions attenantes au procès-verbal des essais considérés.

5B.1.9.3 Fixation des suspentes

La fixation des suspentes dépend du type de support choisi. Les points de suspension sont placés au plus près de l'axe du profil.

5B.1.9.4 Détails de pose

Suivant le type de plafond employé, les bacs, dalles ou panneaux sont soit arrêtés par un profil de rive, généralement sous forme de coulisse ou de cornière, soit, dans des cas très particuliers, traînés parallèlement à quelques millimètres du nu fini du mur.

Dans ce dernier cas, les dévers doivent être évités en fixant les éléments sur supports non apparents, continus ou non.

5B.1.9.5 Passage au droit des points de dilatation

1 - Plafonds suspendus sur ossature apparente

Les appuis des panneaux, dalles doivent permettre le mouvement de la structure sans risque de chute.

2 - Plafonds suspendus sur ossature semi-apparente

Les appuis apparents doivent être situés parallèlement à la ligne de joint de dilatation.

3 - Plafonds suspendus sur ossature non apparente

Les dalles panneaux doivent être interrompues à l'aplomb de la ligne de joint de dilatation et l'espace vide ainsi créé doit être revêtu d'un couvre-joint fixé sur un des côtés seulement.

5B.1.9.6 Tolérances d'exécution

1 - Bacs et bandes métalliques

Les bacs sont mis en place selon les prescriptions de pose données par les fabricants.

Ils ne doivent pas, sous la charge constituée par le matelas absorbant augmenté éventuellement de la masse de l'isolant prévu pour certains types de plaques et des surcharges prescrites aux documents particuliers du marché, présenter une flèche entre support supérieure à 1/500 de la portée avec une limite supérieure à 5 mm.

2 - Panneaux en matériaux fibreux

Ces tolérances concernent le plafond posé qui comprend le panneau ou la dalle et l'ossature.

Dans le cas d'une ossature non apparente, la flèche est de 1/500 de la portée.

Dans le cas d'une ossature apparente, la flèche est de 1/300 de la portée.

5B.1.9.7 Tolérance de désaffleurement entre éléments

Le désaffleurement entre éléments contigus présentant une surface lisse, ne doit pas être supérieur à 3/10 de mm pour des éléments chanfreinés, et à 2/10 de mm pour des éléments non chanfreinés.

5B.1.9.8 Bâillement entre ossature et appuis apparents des panneaux

Le Bâillement doit être au plus égal à 10/10 de mm.

Lot N°5B - FAUX-PLAFONDS	Date : 06/2026
Page 27 / 35	

5B.1.9.9 Planéité générale de l'ouvrage fini

La planéité de l'ouvrage fini doit être telle qu'une règle de longueur suffisante, de 1,20 m de long pour les plafonds de surface inférieure à 4 m², et de 2 m de long pour les plafonds de surface supérieure à 4 m², dans le cas d'un plafond horizontal de type courant, déplacée en tous sens, contre la face apparente du plafond, ne fasse pas apparaître une flèche, ou une contre flèche, supérieure à 3 mm, si l'on excepte tous les accidents dus à la structure même du plafond (profils, etc.).

5B.1.10 DISPOSITIFS ANNEXES

5B.1.10.1 Raccordement de cloisons

Sauf disposition contraire des documents particuliers du marché, les cloisons ne sont pas maintenues par les plafonds et n'y sont pas raccordées.

5B.1.10.2 Affaiblissement acoustique

Si une valeur d'affaiblissement acoustique latérale est prescrite, celle-ci peut résulter soit du choix du type de plafond et de ses matériaux consécutifs, soit de l'interposition d'une barrière d'isolation acoustique.

5B.1.10.3 Liaison entre plafonds et appareils d'éclairage et de bouches VMC, de canalisations pour fluides etc.

Sauf disposition contraire des documents particuliers du marché, les appareils de conditionnement d'air et les installations de canalisations pour fluides ne sont pas solidarisés avec les plafonds suspendus.

Toutefois, les appareils d'éclairage incorporés à ces plafonds et dits encastrés font partie des plafonds suspendus. Ils peuvent, ou non, être rendus solidaires de ceux-ci.

5B.1.11 VOLET ACOUSTIQUE - CONDITIONS D'EXECUTION

5B.1.11.1 Généralités

La mise en œuvre des plafonds doit être conforme aux recommandations du fabricant.

Sauf mention contraire, les faux-plafonds ne doivent pas être filants entre deux locaux adjacents.

Les épaisseurs des plénums participent aux performances acoustiques d'absorption des matériaux. Elles devront donc être respectées.

5B.1.11.2 Accrochage

L'accrochage est effectué par suspentes souples antivibratiles. L'implantation et le nombre des suspentes souples sont définis conformément aux instructions du fournisseur pour que la fréquence propre du système suspendu n'excède pas 10 Hz. L'Entreprise doit prendre en compte toutes les charges appliquées dues aux équipements rapportés ou encastrés (luminaires, diffuseurs d'air, etc.).

Le périmètre des faux-plafonds montés sur suspentes souples est désolidarisé des doublages et parois par un bandeau de mousse polyéthylène dont l'étanchéité est parachevée par un mastic souple.

Dans le cas d'accrochage de gaines ou de faux-plafond décoratif, les suspentes seront posées en premier en reprise sur le système d'ossature primaire et des réservations soigneusement calfeutrées seront prévues dans le plafond acoustique isolant.

5B.1.11.3 Traversées de faux plafonds

Les traversées de faux-plafond étanche doivent être réduites au maximum et soumises à l'approbation de l'acousticien. Tous les cheminements des réseaux électriques seront implantés en sous face des faux-plafonds isolants.

Les passages de câble pour l'alimentation des luminaires sont rendus étanches par un rebouchage au mortier colle.

L'ensemble comprendra toutes découpes et sujétions de jouées pour exutoires de fumées. Il sera étanche à l'air et les traversées des membrures des fermes métalliques devront être rebouchées avec soin au moyen d'un joint mastic silicone.

5B.1.11.4 Trappes de visite

Il ne sera prévu, sauf impossibilité, aucune trappe de visite dans les locaux bruyants ou sensibles.

Les trappes de visite ne doivent pas affaiblir la performance d'affaiblissement acoustique des plafonds dans lesquelles elles s'insèrent et devront donc présenter un indice d'affaiblissement supérieur ou égal à l'indice d'affaiblissement des plafonds.

Elles pourront être constitué d'un panneau de particule de type MEDIUM, d'épaisseur 22 mm, de masse volumique 780 kg/m³, monté sur un châssis bois massif avec un joint d'étanchéité périphérique en mousse à cellules fermées de forte épaisseur.

La face intérieure de la trappe sera habillée par panneau de laine de verre d'épaisseur 13 mm et masse surfacique 1,2 kg/m² avec voile de verre (type ISOSOL de chez Isover ou équivalent acoustique).

L'ensemble de la trappe devra justifier d'un affaiblissement acoustique de $R_w + C \geq 35$ dB garanti par un PV d'essai acoustique.

5B.1.12 VOLET ENVIRONNEMENTAL POUR TOUS LES MATERIAUX

La qualité d'air est un des paramètres essentiels à prendre en compte dès la conception des projets.

En effet, on considère que l'air intérieur est dix fois plus pollué que l'air extérieur.

La qualité d'air dépend :

- Du choix des systèmes de ventilation
- Du choix des matériaux
- De la gestion en chantier

[Le programme environnemental, présentent des exigences fortes en termes de choix des matériaux.](#)

En effet, les matériaux utilisés en intérieur sont responsables d'émanations de COV, formaldéhydes...impactant la santé des occupants.

Un des moyens de contrôler la qualité de l'air intérieur passe donc à travers le choix de matériaux respectueux de la santé.

[Les recommandations de la notice environnementale regroupent entre autres les demandes programmatiques.](#)

L'entreprise devra prévoir dans son offre de prix les personnes et moyens nécessaire afin de respecter tous les points affairant à la notice environnementale.

5B.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

5B.2.1 FAUX-PLAFONDS EN DALLES DE FIBRES MINERALES

Fourniture et pose par l'entrepreneur titulaire du présent lot de plafonds acoustiques démontables, type BLANKA (bords X) de chez ROCKFON ou équivalent, composés comme suit :

Les panneaux de type BLANKA seront constitués de panneaux en laine de roche et d'un contre-voile en face arrière.

L'entreprise du présent lot devra prévoir la fourniture et pose d'une ossature complémentaire en acier afin de permettre la fixation de l'ossature des plafonds suspendus.

Les panneaux seront mis en œuvre avec le système ROCKFON SYSTEM T24 X et seront mise en œuvre conformément au DTU 58.1

1) Caractéristiques :

- Épaisseur : 22 mm
- Masse surfacique : 3,70 kg/m²
- Performance acoustique : Conformément à la notice acoustique
- Réaction au feu : A1
- Réflexion à la lumière : 87 %
- Résistance à l'humidité : 100 % stable quelque soit l'hygrométrie.

Dimensions : 1200 x 600 mm

2) Teinte des plafonds : Blanc dans la gamme du fabricant

3) Mise en œuvre : Fixation sur ossature cachée (ROCKFON SYSTEM T24) suivant les règles et les accessoires préconisés par le fabricant.

Dans son prix, l'entrepreneur titulaire du présent corps d'état devra prévoir toutes sujétions de fabrication et mise en œuvre suivante :

- Il sera prévu toutes sujétions de réservations, découpes, toutes pièces d'adaptation nécessaires, etc.... pour mise en place des luminaires, grilles, etc.... par les corps d'états secondaires.
- Découpes droites, biaises, circulaires et courbes des plafonds suspendus et des profilés de rives suivant nécessité au droit des structures (cloisons, murs, voiles, poutres, poteaux B.A, etc....) ;
- Profils de rive en joints creux ;
- Fourniture et pose de jouées en laine de roche (dito plafonds) compris ossature et finition (à calepiner et aligner sur la trame de faux plafond attenante) ;
- Fourniture et pose de soffites en laine de roche (dito plafonds) compris ossature et finition (à calepiner et aligner sur la trame de faux plafond attenante) ;

4) Hauteurs sous plafonds : Variables suivant plans, coupes et détails architecte.

Lot N°5B - FAUX-PLAFONDS	Date : 06/2026
Page 31 / 35	

Localisation :

Suivant plans, coupes, détails et tableau des finitions pour plafonds acoustiques démontables en dalles de fibres minérales à rez-de-chaussée, dans l'emprise de l'opération.

5B.2.2 FAUX-PLAFONDS EN PANNEAUX DE LAINE DE BOIS

Fourniture et pose par l'entrepreneur titulaire du présent lot de plafonds acoustiques démontables, type ORGANIC TWIN 35 (bords droits) de chez KNAUF ou équivalent, composés comme suit :

Les panneaux ORGANIC TWIN 35 seront constitués d'une âme en laine de roche haute densité et de 2 parements en laine de bois très fine.

L'entreprise du présent lot devra prévoir la fourniture et pose d'une ossature complémentaire en acier afin de permettre la fixation de l'ossature des plafonds suspendus.

Les panneaux seront mis en œuvre avec le système A/SK-04 avec T35 et seront mise en œuvre conformément au DTU 58.1

1) Caractéristiques :

- Épaisseur : 35 mm
- Masse surfacique : 11,30 kg/m²
- Performance acoustique : Conformément à la notice acoustique
- Réaction au feu : A2-s1, d0
- Performance thermique : $R = 0,70 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Réflection à la lumière : Pure 51 %
- Type de bord : Bords droits

Dimensions : 1200 x 600 mm

2) Teinte des plafonds : Naturel dans la gamme du fabricant

3) Mise en œuvre : Fixation sur ossature masquée et démontable BORD D (Ossature cachée démontable) sur profilé T35, suivant les règles et les accessoires préconisés par le fabricant.

Dans son prix, l'entrepreneur titulaire du présent corps d'état devra prévoir toutes sujétions de fabrication et mise en œuvre suivante :

- Il sera prévu toutes sujétions de réservations, découpes, toutes pièces d'adaptation nécessaires, etc.... pour mise en place des luminaires, grilles, etc.... par les corps d'états secondaires.
- Découpes droites, biaises, circulaires et courbes des plafonds suspendus et des profilés de rives suivant nécessité au droit des structures (cloisons, murs, voiles, poutres, poteaux B.A, etc....) ;
- Fourniture et pose de jouées en laine de bois (dito plafonds) compris ossature et finition ;
- Fourniture et pose de soffites en laine de bois (dito plafonds) compris ossature et finition ;

4) Hauteurs sous plafonds : Variables suivant plans, coupes et détails architecte.

Lot N°5B - FAUX-PLAFONDS	Date : 06/2026
Page 32 / 35	

Localisation :

Suivant plans, coupes, détails et tableau des finitions pour plafonds acoustiques démontables à base de laine de bois à rez-de-chaussée, dans l'emprise de l'opération.

5B.2.3 COFFRES CTA DOUBLE FLUX AU DESSUS DES BAIES

Fourniture et pose par l'entrepreneur du présent corps d'état d'un plafond suspendu en panneaux mélaminé blanc à ossature cachée, composé comme suit :

1 - Plafonds suspendus

En panneaux de mélaminé blanc, rainurés aux 4 sens, sans perforations composées de 20 mm d'épaisseur traités M1.

Qualité du bois : Choix A

L'ensemble collé en usine avec une colle agréée pour cet usage et bénéficiant d'un avis technique en vigueur. (Étiquette "qualité de l'air")

Dimensions des dalles : Suivant plans et détails architecte

Réaction au feu : M1 (plafond avec finition et structure).

Sujétions :

Réservations suivant demande des corps d'état Electricité et plomberie, pour mise en œuvre incorporé de spots basse tension et percements de gaine.

2 - Ossature

Ossature cachée, type "R62" ou équivalent, constituée par des profilés en acier galvanisé, d'une hauteur de 60 mm. + Isolation laine de roche 60 mm.

Cette ossature comprendra :

- Un réseau primaire constitué par des profils porteurs repris par des attaches de suspente ;
- Ces attaches seront suspendues au moyen de tiges filetées, fixées dans les éléments porteurs en bois ou béton ;
- Un réseau secondaire constitué par des entretoises métalliques principales, dont la semelle affleurera celle des porteurs sans sur épaisseur et des entretoises métalliques de recoupement.

3 - Profil de rive

Réalisé par une cornière de rive en acier laqué, dito l'ossature, de dimensions 24 x 45 mm de haut et fixée dans les murs et cloisons périphériques par vis et chevilles.

4 - Jouées et décrochements des plafonds

Habillage des retombées, jouées et décrochés de faux-plafonds en panneaux de mélaminé blanc de 20 mm d'épaisseur traités M1, dito plafonds attenants, dimensionné suivant importance de l'ouvrage.

Ces ouvrages seront prévus sur une ossature indépendante fixées mécaniquement en sous face de dalle compris profils de jonctions en partie inférieure pour raccordement invisible avec les plafonds suspendus.

L'aspect et la teinte de ces ouvrages sera identique aux plafonds attenants.

5 - Mise en œuvre

Il comprendra tous les accessoires de fixation par clips et de réglage. Le plafond sera mis en place selon les instructions de montage du fabricant.

Dans son prix, l'entrepreneur titulaire du présent corps d'état devra prévoir toutes sujétions de fabrication et mise en œuvre suivantes :

- Percements pour passage d'air ;
- Il sera prévu toutes sujétions de réservations, découpes, toutes pièces d'adaptation nécessaires, etc..., pour mise en place des luminaires, grilles, etc.... par les corps d'états secondaires ;
- Découpes droites, biaises, circulaires et courbes des plafonds suspendus et des profilés de rives suivant nécessité, au droit des structures (cloisons, murs, voiles, poutres, poteaux, B.A, etc....) ;
- Cornière de rive parfaitement cintrée au droit des voiles B.A et cloisons courbes, ainsi que pour poteaux ronds de structure B.A réalisée en deux demi-éléments.
- La partie inférieure du coffre sera démontable pour entretien et nettoyage de la grille anti-volatiles.
- Compris calfeutrements par joints acryliques à la charge du présent lot.

Localisation :

Suivant plans, coupes et détails architecte pour coffre d'habillage des CTA au plafond en mélaminé blanc à rez de chaussée, dans l'emprise de l'opération.

5B.2.4 JOUEES ET SOFFITES EN BA 13

5B.2.4.1 Ossature

L'ossature support des soffites et jouées suspendus sera constituée par :

Une ossature réalisée avec des suspentes chevillées ou boulonnées en sous faces de la structure, et entre-elles par des éclisses et fixées sur les suspentes par clipsage.

Cette ossature métallique sera réalisée à l'aide de profilés protégés contre la corrosion (galvanisation).

5B.2.4.2 Jouées et soffites

Les jouées et soffites seront constitués par des plaques de placoplâtre standard à peindre à bords amincis, de chez BPB PLACO ou équivalent, posées perpendiculairement au support type B.A 13 de 12,5 mm d'épaisseur.

Fixation par vis auto-perceuse, type Stilvis.

Finition et traitement des joints entre plaques ou entre plaques et cloisons ou doublages, selon les prescriptions du fabricant.

Réaction au feu : M1.

NOTA : Dans les locaux humides, les plaques standards seront remplacées par des plaques hydrofuges type PLACOMARINE.

Sujétions :

Fourniture et pose de trappes de visites amovibles, suivant nécessité et demandes des corps d'états fluides, pour accès au plénum des plafonds suspendus, compris façon de chevêtres, ferrage, manœuvre et condamnation par batteuse à carré.

Lot N°5B - FAUX-PLAFONDS	Date : 06/2026
Page 34 / 35	

Localisation :

Suivant plans, coupes et détails architecte pour ouvrages cités ci-après à tous les niveaux, dans l'emprise de l'opération.

I – JOUEES (A tous les niveaux)

- Fermeture des plénums au droit des décalages de plafonds
- Rives d'abouts des plafonds

II – SOFFITES (A tous les niveaux)

- Pour dévoiement des réseaux suivant nécessité à la demande des corps d'états fluides.

5B.2.5 DIVERS

L'entrepreneur du présent lot devra pour établir son offre, prendre connaissance des CCTP de tous les lots afin d'assurer une parfaite finition des ouvrages.

Il devra également prévoir :

- Toutes sujétions de découpes, réservations, calfeutrements, scellements, raccords nécessités par l'intervention des autres lots (encastrement des canalisations, passage des fourreaux TCE, bouches et gaines de VMC, appareils d'éclairage, etc....) ;
- La fourniture et pose de toutes pièces d'adaptations telles que ossatures, plaques de tôles et bois laquées, suspentes etc.... suivant demande des lots secondaires pour mise en œuvre des luminaires, bouches de VMC et de soufflage dans l'ensemble des plafonds suspendus ;
- L'implantation et le traçage préalable nécessaires à l'exécution de ces ouvrages ;
- Il est précisé au présent lot que l'implantation de l'ossature des plafonds suspendus sera effectuée impérativement depuis l'axe de chaque local, afin de répartir judicieusement les coupes des dalles en périphérie des locaux ;
- Les piquages, nettoyages nécessaires à la parfaite réalisation de ces ouvrages ;
- La fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement du matériel qui lui est nécessaire ;
- Tous les travaux de nettoyage et d'enlèvement des gravois afin de maintenir en permanence le chantier en parfait état de propreté ;
- Toutes les prestations qui s'avèreraient nécessaires et qui ne sont pas prévues au titre des autres corps d'états.
- La réalisation des barrières coupe-feu en matériaux Mo ou PF 1/4h, etc. pour recouper les plénums en compartiments de surface inférieure à 300 m² et ayant une longueur inférieure à 30.